



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note 2016/1

Contributions annuelles 2016

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de ... et a l'honneur de se référer à ce qui suit :

Se référant au budget de la Convention pour la période triennale 2016-2018, adopté par la Conférence des Parties contractantes à sa 12^e Session (COP12, Punta del Este, Uruguay 2015), le Secrétariat a préparé les factures pour le paiement des contributions annuelles. Une facture est jointe à la présente Note pour 2016.

Les Parties contractantes n'ignorent pas que les contributions annuelles au budget de la Convention de Ramsar sont calculées sur la base du pourcentage des contributions versées par les États Membres au budget des Nations Unies, réglées proportionnellement afin de refléter les 169 Parties contractantes actuelles à la Convention, et soumises à une contribution annuelle minimum de Francs suisses 1'000.--.

(Certaines Parties africaines seulement : une seconde facture est jointe également en tant que contribution volontaire, selon la Résolution Ramsar X.2, paragraphe 23).

Conformément au règlement financier Ramsar, les Parties contractantes sont priées de régler la facture ci-jointe, en francs suisses, au **20 février 2016**.

Le Secrétariat Ramsar saisit cette occasion pour joindre en annexe le relevé de compte actuel du compte contributions. Les Parties contractantes dont les contributions des années précédentes restent impayées, sont priées de les régler au plus vite.

Les Parties contractantes sont priées de procéder au transfert de leurs contributions au compte bancaire de la Convention auprès de :

Banque : l'UBS S.A. à Lausanne, Suisse.

Le nom du bénéficiaire : UICN/Ramsar

IBAN No de compte : CH18 0024 3243 3336 0301 C (francs suisses)

SWIFT : UBSWCHZH80A

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de ... l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 20 janvier 2016

